SNUipp-FSU 81, 201 rue de Jarlard, 81000 ALBI, 05 63 38 44 34

Albi, le 14 septembre 2015

à Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn 69 avenue du Maréchal Foch 81013 Albi Cedex 9

Objet : Part variable de l'indemnité ECLAIR

Madame la Directrice Académique,

La rentrée 2015 va voir la réforme de l'Education Prioritaire se mettre en place. Concernant le versement de la part variable de l'indemnité ECLAIR de l'année scolaire 2014-2015, versement qui devrait bientôt intervenir, les textes antèrieurs continuent de s'applique.

Le SNUipp-FSU avait reçu des engagements de la DGRH au ministère : sans réécrire le décret pour l'année 2014-2015, la DGRH devait communiquer rapidement aux recteurs-trices et DASEN par le biais d'une circulaire. La formulation, en restant floue pour ne pas aller à l'encontre du décret qui n'est pas abrogé, devait préciser que le versement viserait à ce que ce soit le même pour tous, que l'ensemble des personnels sans discrimination puisse y accéder. Nous n'avons pas eu connaissance de cette circulaire, mais nul doute qu'elle laisse la possibilité d'une répartition équitable pour l'ensemble des personnels concernés. Une répartition équitable va également dans le sens de la nouvelle indemnité, qui est la même pour tous en REP et en REP+.

Dans l'esprit des engagements du ministère et de l'évolution de la politique indemnitaire en Education Prioritaire, nous vous demandons donc de verser cette part variable de l'indemnité ECLAIR de façon équitable pour tous les personnels qui relevaient du dispositif ECLAIR en 2014-2015.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour le SNUipp-FSU 81 le co-secrétaire, Jean-François Gay

